



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire du Conseil des jeunes du canton de Fribourg
Journée du bilinguisme

MP 1512.11

I. Résumé de la motion populaire

Par motion populaire, munie de 316 signatures valables, déposée le 26 juillet 2011 et transmise au Conseil d'Etat le 2 septembre 2011, le Conseil des jeunes du canton de Fribourg demande au Gouvernement de présenter au Grand Conseil un projet pour l'introduction d'une journée du bilinguisme dans le canton. Le texte se fonderait sur l'article 6 al. 4 de la Constitution fribourgeoise qui encourage explicitement le bilinguisme: « L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme. »

La motion populaire « Pour l'introduction d'une journée du bilinguisme dans le canton de Fribourg » propose d'instaurer une journée par année, avec des activités centrées sur la langue partenaire. Les projets et animations se dérouleraient dans les écoles primaires, secondaires, les collèges ou encore les écoles professionnelles « afin de sensibiliser spécialement les jeunes du canton ». Les motionnaires souhaitent que cette journée concerne également les adultes, par le biais des institutions officielles, l'administration publique, les médias du canton, les cinémas et les théâtres. De plus, les motionnaires veulent que l'Etat organise une soirée informative ou une courte formation de langue, afin d'inviter les élèves et les adultes à découvrir la seconde langue du canton, et qu'un concours d'idées ou d'actions ayant pour thème le bilinguisme soit organisé par l'Etat. Le Conseil des jeunes souligne encore que « la valeur de cette journée resterait bien entendu symbolique ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Historiquement, le canton a toujours été considéré comme bilingue, à l'instar des cantons de Berne et du Valais. Cette particularité a été reprise dans la Constitution fribourgeoise du 16 mai 2004, à l'article 6 sur les langues, qui donne mandat à l'Etat d'encourager le bilinguisme. La principale difficulté pour la mise en œuvre de cette intention consiste à faire du bilinguisme une réalité. Le bilinguisme ne se décrète pas, il se vit. Le Conseil d'Etat invite ainsi chaque citoyen et chaque citoyenne à pratiquer le plus souvent possible, par rapport à sa situation professionnelle et son vécu, l'autre langue officielle. Il est d'accord sur le principe d'avoir une journée du bilinguisme, voire le cas échéant une autre forme de promotion si elle s'avérait plus porteuse, qui puisse se dérouler sur le lieu de travail et dans les loisirs.

Le Conseil d'Etat tient à relever qu'il a fait du bilinguisme un des défis de la législature 2007–2011 (n° 3 Mieux vivre ensemble avec le thème de « Profiler le bilinguisme comme atout du canton »). Le concept cantonal de l'enseignement des langues étrangères (rapport n° 206 du 6 septembre 2010) a été bien accueilli par le Grand Conseil. Les travaux de mise en œuvre ont été intensifiés, dans une coordination encore accrue entre les deux parties linguistiques du canton. Les neuf propositions de ce concept visent un meilleur apprentissage des langues à l'école. Les séquences d'enseignement

dans la langue partenaire y figurent à part entière, dans une progression et une continuité qui fait sens du point de vue pédagogique.

Par ailleurs, les échanges scolaires linguistiques ont été renforcés. De nouveaux moyens d'enseignement de la langue partenaire ont été introduits. L'Université, la Haute Ecole pédagogique (HEP) et la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale se positionnent résolument en tant qu'institutions de formation bilingues, voire plurilingues. Elles proposent toujours plus de possibilités d'effectuer des cursus bilingues, ou juste une partie des cours dans une autre langue et de certifier les acquis linguistiques. En 2008, l'Université et la HEP ont donné naissance à l'Institut de plurilinguisme qui rassemble les compétences des deux institutions dans ce domaine et qui a par la suite été désigné comme centre national de compétence par le Conseil fédéral.

A l'Etat de Fribourg, le Service du personnel et d'organisation (SPO) organise depuis des années des ateliers linguistiques. Les collaborateurs et collaboratrices sont invités à suivre ces modules en français et en allemand, mis sur pied chaque année dans le cadre du Programme de formation de l'Etat. De plus, à la demande des personnes intéressées, des « Tandem Mittellangues » sont formés, avec une personne alémanique et une autre francophone en vue d'avoir des échanges bilingues chaque semaine (sur 18 ou 20 semaines, selon les modules choisis).

Le SPO organise le programme Tandem français–allemand également pour les apprenti-e-s de l'administration cantonale. Les jeunes se rencontrent en règle générale une fois par semaine durant six mois selon un plan défini lors d'une séance commune avec un enseignant et discutent de divers thèmes convenus.

Depuis 2012, un nouveau cours sur le bilinguisme est au programme qui vise à mieux comprendre, respecter et valoriser le bilinguisme et la diversité linguistique. Cette formation vise d'abord à renforcer la conscience par rapport à la présence de deux langues au sein de l'environnement de travail et au sein de la « clientèle » – qu'il s'agisse de collaborateurs et collaboratrices internes et externes, de personnes s'adressant à l'administration ou d'autres interlocuteurs.

La statistique de fréquentation des cours de langues (ateliers français et ateliers allemand) pour ces dernières années est la suivante: 120 personnes ont suivi les cours organisés par le SPO en 2009, 100 en 2010 et 115 en 2011.

Par ailleurs, des organisations développent des projets autour du bilinguisme et des langues partenaires. Elles travaillent dans le sens de ce que demande la motion populaire du Conseil des jeunes. L'Institut de plurilinguisme a ainsi organisé plusieurs soirées de réflexion dans le cadre du Forum des langues partenaires de Fribourg. Il y a aussi le Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg, qui a eu lieu sur la place Georges-Python, à Fribourg, en 2009 et à l'été 2011.

Le Conseil d'Etat estime adéquat de coopérer avec les associations qui travaillent déjà à la promotion des langues partenaires. Celles-ci verraient sans doute d'un œil favorable la reconnaissance et le renforcement de leurs activités existantes. Un mandat doit ainsi être confié à ces organisations en vue de réfléchir et de mettre sur pied soit une Journée du bilinguisme, soit une autre forme de promotion du bilinguisme, dans le canton de Fribourg.

Quant aux membres du Conseil des jeunes, ils pourraient s'impliquer dans la promotion du bilinguisme, comme cela se fait au niveau national. Par exemple, le Forum Helveticum a lancé en novembre 2008 – en coopération avec de nombreuses associations d'enseignants et de jeunes – le

projet « Linguissimo », destiné aux jeunes de 16 à 20 ans. Il y a aussi le projet « Get Together – La rencontre des langues » réalisée par et pour les jeunes, qui vise à surmonter les barrières linguistiques et encourager les échanges entre les jeunes de toutes les régions linguistiques du pays.

Pour rappel, les députés Moritz Boschung et André Ackermann ont déposé un postulat au sujet du soutien du canton aux communes bilingues (P 2034.08)¹. La mise en place de la Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC), concrétisée par l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Ordonnance sur les langues, OLang du 4 juin 2010), prévoit des aides financières pour les cantons plurilingues, destinées à promouvoir le plurilinguisme des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans la formation.

Dès la mi-2010, le canton de Fribourg a ainsi bénéficié des aides financières de la Confédération qui a, par exemple, permis la traduction de documents de l'administration cantonale, de l'allemand en français. Par ailleurs, la Chancellerie d'Etat a développé ses travaux de terminologie dans plusieurs domaines de l'actualité.

Le canton doit étudier la possibilité d'un appui financier aux communes bilingues pour faire face aux coûts liés au bilinguisme car aucun soutien direct par la Confédération n'est prévu par le biais de l'ordonnance fédérale citée ci-avant. Dans son rapport au postulat, le Conseil d'Etat devra se prononcer sur les moyens de réaliser cette aide, notamment examiner dans quelle mesure une base légale est nécessaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat travaille à la rédaction du Programme gouvernemental pour la législature 2012–2016 et abordera dans ce contexte la question des langues. Il examinera dans ce cadre si les dispositions constitutionnelles se rapportant à la question linguistique d'une manière générale feront l'objet d'un dispositif législatif d'application et, si oui, sous quelle forme. Dans ce cadre, la proposition des motionnaires visant à l'introduction d'une journée du bilinguisme dans le canton de Fribourg pourra être prise en compte.

III. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion populaire.

27 mars 2012

¹ En date du 8 février 2011, le Conseil d'Etat a proposé d'accepter le postulat des députés Moritz Boschung et André Ackermann au sujet du soutien du canton aux communes bilingues. Le 23 mars 2011, les députés l'ont accepté par 77 voix contre 15 (une abstention).